

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 14 décembre 2023
Délibération n° 2023- 29

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 11
Représentés : 1

Votes :

Pour : 12
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 8 décembre 2023 (par mail)
Date d'affichage de la convocation : vendredi 8 décembre 2023

Présents : Thierry AILLAUD, Pierre AMALOU, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Gaëlle ROUX-MENON, Jean-Michel CLAREY, Claudie BERARD, Bernard TREMOULET, Yves LEBORGNE, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL

Absents : Séverine RAMON

Absents excusés : Valérie GROS

Pouvoirs : Valérie GROS à Claudie BERARD

Secrétaire de séance : Jean -Michel CLAREY

Mutualisation des services

Rectification de la part d'ETP du service informatique affectée à la mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération n°2734 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021 approuvant la révision du schéma de mutualisation des services pour la période 2022-2027;

Vu la délibération n°2762 du Conseil Communautaire en date du 24/01/2021 approuvant la convention du service mutualisé Informatique et autorisant son président à signer les conventions subséquentes ;

Considérant l'intérêt des Parties signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant qu'afin d'assurer ses missions d'assistance, de conduite de projets et d'amélioration des équipements, ½ ETP de technicien informatique est mis à disposition des 18 communes membres depuis 2016

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle, la part d'ETP du service informatique affectée à la mutualisation dans la nouvelle convention ne correspond pas à la réalité de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal de la commune d'Argelliers,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE:

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du service "service informatique" ci-annexé,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la nouvelle convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à ARGELLIERS, le 15/12/2023

Acte rendu exécutoire

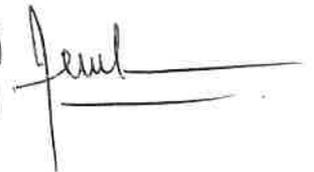
Après envoi en préfecture le

Après affichage le

Le Secrétaire
Jean-Michel CLAREY



Le Maire
Pierre AMALOU



ANNEXE DELIBERATION N° 2023- 29

Mutualisation

Avenant n°1 à la convention relative à un service Informatique commun

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **la Communauté de communes** »,

D'UNE PART,

ET

La commune d'Argelliers, domiciliée, 2 rue du Presbytère, 34 380 Argelliers, représentée par **M. Pierre AMALOU** en sa qualité de Maire, ci-après désignée **la Commune**,

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet : rectification du nombre d'ETP affecté à la mutualisation du service informatique

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS

Article 1^{er} : Objet de la convention

.1 Tableau du personnel exprimé en Equivalent Temps Plein (ETP) :

Au regard de l'étude préalable à la révision du service « Informatique » commun et du nombre de communes s'étant engagées à adhérer au service commun l'année de conclusion de la présente convention, il en ressort les données suivantes :

Service de rattachement CCVH	Détail des agents intervenant/fonctions	Part d'ETP affecté à la mutualisation
Direction des systèmes d'information	Technicien informatique	50%

ARTICLE 3 : APPLICATION DE L'AVENANT

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à Gignac, en deux exemplaires originaux, le 18 décembre 2023

Le Président de la Communauté de
communes vallée de l'Hérault

Le Maire de la Commune
d'ARGELLIERS
Pierre AMALOU

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Argelliers, Hérault. The stamp contains the text "MAIRIE D'ARGELLIERS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Pierre Amalou".